Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260609-18_2026_06_09-DE

BLAVET BELLEVUE OCEAN Communauté
5 communes, 1 territoire

BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 9 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi neuf juin, le Conseil communautaire légalement convoqué le mardi deux juin s'est réuni à dix-huit heures trente à la Salle des Grands Chênes en Nostang en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente.

KERVIGNAC	LE FLOCH	Élodie	Présente
	PALARIC	Richard	Présent
	JOLLIT	Hélène	Présente
	THIEC	Yves	Présent
	KERBELLEC	Catherine	Présente
	DUPUY	Joël	Présent
	BRIZOUAL	Christelle	Présente
	GUEGUEN	Alain	Présent
	DESPRÉS	Gaëlle	A donné pouvoir à Catherine Kerbellec
	SIMON	Alexandre	Absent
	SEGUIN	Sébastien	Absent
MERLEVENEZ	NICOLAS	Frank	Présent
	ROLLAND	Anne-Sophie	A donné pouvoir à Frank Nicolas
	LE CORRE	Renaud	Présent
	MILLION	Line	Présente
	LE CALVE	Ludovic	Présent
NOSTANG	GOURDEN	Jean-pierre	Absent
	MACKOWIAK	Hélène	Présente
	GUYONVARCH	David	Présent
PLOUHINEC	LE CHAT	Sophie	Présente
	SANCHEZ	Stéphane	Présent
	LE BORGNE	Josie	A donné pouvoir à Sophie Le Chat
	LE FORMAL	Simon	Présent
	ADELINE	Martine	A donné pouvoir à Pierre Stephant
	STÉPHANT	Pierre	Présent
	LE BOUEDEC	Michel	A donné pouvoir à Ludovic Le Calvé
	LE DÉORÉ	Isabelle	Absente
	LE MARC	Martine	A donné pouvoir à Stéphane Sanchez
SAINTE-HELENE	PERREL	Christèle	Présente
	LE MOROUX	Gilles	Absent

Conseillers en exercice : 30 Présents : 19 Représentés : 6 Votants : 25
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : David GUYONVARCH

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260609-18_2026_06_09-DE

18. Désignation des représentants de la Commission Mer et Littoral du Pays de Lorient

Rapporteur : Sophie LE CHAT

Pour l'ensemble des fonds du contrat de partenariat Union Européenne - Région — Pays 2023/2027, c'est le Comité Unique de Programmation (CUP) du Pays de Lorient, qui détermine le montant du soutien apporté aux projets, à partir des études et avis prononcés par la Commission Mer et Littoral (CML). Installée en janvier 2019, la CML est composée d'acteurs publics et privés concernés par les filières pêche et aquaculture qui sont particulièrement vigilants aux aspects suivants lors de l'examen des projets :

- Effort de mutualisation avec d'autres acteurs du territoire ;
- Lien entre les pratiques de pêche et d'aquaculture et le territoire du Pays de Lorient, t Projets collectifs et collaboratifs ;
- Qualité des emplois créés ;
- Cohérence avec les schémas locaux et régionaux ;
- Effort qualitatif sur les outils de communication ;
- Caractère nouveau ou émergent sur le territoire du Pays de Lorient.

L'ensemble des acteurs de la pêche et de la mer du Pays, regroupés au sein d'un Groupe d'Action Locale Pêche Aquaculture (GALPA), contribuent à la mise en œuvre de cette stratégie au côté de la Commission Mer et Littoral. Ce GALPA aura également un rôle d'animation et de gouvernance indispensable à l'atteinte des objectifs fixés. Il devra notamment fédérer les acteurs de la filière halieutique et les collectivités, en lien avec les dynamiques en cours, impulser et favoriser des partenariats et projets de développement, porter des réflexions et problématiques au sein de groupes de travail.

Il convient de nommer un représentant titulaire de BBO Communauté ainsi qu'un suppléant à la Commission Mer et Littoral.

Aucune remarque particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Élus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ **DE NOMMER** Élodie LE FLOCH, représentante titulaire de BBO Communauté à la Commission Mer et Littoral,
_ **DE NOMMER** Sophie LE CHAT, suppléante d'Élodie LE FLOCH à la Commission Mer et Littoral.

Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de :
- Sa transmission au contrôle de légalité le 16 juin 2026 ;
- Sa publication électronique le 16 juin 2026.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260609-18_2026_06_09-DE

Pour extrait certifié conforme,
Merlevenez, le 11 juin 2026
La Présidente,
Sophie LE CHAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte, 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260609-18_2026_06_09-DE